ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1059

présenté par Mme Rabault

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose ainsi de conserver au département la compétence des transports scolaires.

Il propose de mettre en cohérence le maintien au département des missions transports scolaires et collèges. Cette cohérence permettrait de maintenir un lien de proximité indispensable avec les conseils départementaux de l'éducation nationale et les entreprises du territoire.

Surtout il permettrait d'éviter l'écueil d'un transfert des transports scolaires à la région, qui les redéléguerait de manière opérationnelle au département via une convention.